

**1011 - Action en faveur du développement des NTIC**

**Opérations de montée en débit internet  
Convention financière avec les communautés  
de communes, en substitution des communes**

**Rapport n° CP/2014/385**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Le présent rapport complète le rapport du 3 février 2014, qui avait pour objet d'approuver le projet de convention financière à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et les communes qui bénéficient d'une opération de montée en débit de la desserte internet, au cours de l'année.

Ce rapport reprend les termes de la convention financière approuvée le 3 février, modifiée pour être conclue avec certaines communautés de communes qui disposent déjà d'un transfert de la compétence 'aménagement numérique du territoire'.

Lors de sa réunion du 3 février 2014, la commission permanente du Conseil Général a validé les dispositions relatives à la conclusion d'une convention financière type avec les 18 communes concernées par les opérations de montée en débit (MED), par anticipation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui permettra à terme à chaque foyer bas-rhinois de disposer d'une connexion internet à Très Haut Débit (THD).

Pour mémoire, la MED, qui sera finalisée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, permettra de relier par fibre optique le Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA) au sous-répartiteur communal, supprimant ainsi l'affaiblissement du débit internet sur des distances souvent supérieures à 4 000 m.

Il est cependant apparu, dans la mise en œuvre de cette convention, que certaines communautés de communes avaient pris ou devaient prendre, courant 2014, la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire.

De fait, les conventions transmises à certaines communes ne peuvent plus être signées en raison du transfert de la compétence « aménagement numérique » à leur intercommunalité. La convention Département/commune doit dès à présent être remplacée par une nouvelle convention-type, jointe en annexe du présent rapport, afin de conclure l'engagement entre le Département et la communauté de communes.

En outre, à la lecture des retours des conventions signées avec les communes, certaines intercommunalités envisagent de réaliser le transfert de la compétence "aménagement numérique du territoire" au cours de l'année 2014, en particulier pour se substituer financièrement aux communes concernées par la MED. Or, la convention-type prévoit que l'appel de fonds se fasse par le Département à la fin des travaux, donc plutôt au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Sur ce point, l'article L.5211-5, III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de transfert de compétence à une intercommunalité, les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Cette substitution de la communauté aux contrats conclus par les communes

n'entraîne donc aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Toutefois, la commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Pour autant, et dans un souci d'organisation interne, il est opportun de prévoir la conclusion d'un acte de substitution.

Cet acte pourra ainsi être conclu dès que le transfert de compétence sera effectif.

Le tableau ci-dessous indique la situation des compétences à l'échelle intercommunale.

<i>Communes concernées</i>	<i>Nb de prises</i>	<i>Communauté de communes</i>	<i>Compétence intercommunale</i>	
Bergbieten	193	Porte du Vignoble		
Climbach	181	Pays de Wissembourg		
Dangolsheim	263	Porte du Vignoble		
Eberbach-Seltz	155	Plaine du Rhin	<i>Déjà effective</i>	
Griesheim-près-Molsheim	807	Canton de Rosheim		<i>Courant 2014</i>
Hindisheim	584	Pays d'Erstein		<i>Courant 2014</i>
Hunspach	264	Pays de Wissembourg		
Huttendorf	171	Région de Haguenau		
Kienheim	231	Kochersberg & Ackerland	<i>Déjà effective</i>	
Kogenheim	402	Benfeld et environs		<i>Courant 2014</i>
Pfulgriesheim	517	Kochersberg & Ackerland	<i>Déjà effective</i>	
Ranrupt	222	Vallée de la Bruche		
Reichsfeld	142	Barr – Bernstein		
Reinhardsmunster	192	Région de Saverne	<i>Déjà effective</i>	
Steige	259	Canton de Villé		<i>Courant 2014</i>
Steinbourg	885	Région de Saverne	<i>Déjà effective</i>	
Thal-Marmoutier	289	Région de Saverne	<i>Déjà effective</i>	
Uttenheim	219	Pays d'Erstein		<i>Courant 2014</i>

Afin de ne pas ralentir le processus des travaux engagés, il est proposé d'adopter une convention-type pour les communautés de communes, ainsi qu'un acte-type de substitution qui interviendrait au moment du transfert de compétence entre la commune et son intercommunalité.

Les autres dispositions de la convention-type adoptée le 3 février 2014 demeurent inchangées, en particulier l'équité territoriale qui prévoit une participation forfaitaire par prise, établie à 150 €, sur la base du nombre de prises déclarées par l'opérateur historique. Cette participation viendra toujours en déduction de la participation nécessaire lors de la phase de déploiement du THD (cette dernière étant fixée à 350 € la prise). Ainsi, lors du déploiement du THD sur la commune concernée par la montée en débit, seul le différentiel sera demandé.

Le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la MED, assure le préfinancement des travaux et procédera à un appel de fonds global à l'issue des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

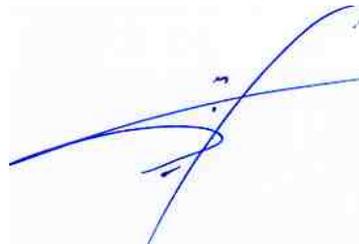
- approuve la convention-type à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et certaines communautés de communes compétentes en matière "d'aménagement numérique", en lieu et place des communes concernées par les opérations de montée en débit dans le cadre du SDTAN et définissant les conditions de la participation financière de ces communautés de communes,

- approuve l'acte-type de substitution à intervenir entre le Département du Bas-Rhin, les communes et leur communauté de communes, dans le cas d'un transfert de la compétence "aménagement numérique" en cours d'année 2014 et depuis la signature de la convention entre le Département du Bas-Rhin et la commune, sur la base du modèle de convention-type approuvée par la commission permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 3 février 2014,

- autorise son président à signer les conventions ou les actes à intervenir avec les communautés de communes et les communes concernées.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL